



Appel à projets SAVOIR ROULER A VELO 2026

1 - CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » permet la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants âgés de 6 à 12 ans avant l'entrée au collège, et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap.

Depuis l'adoption en 2018 de la mesure visant à « accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité » par le Comité Interministériel à la Sécurité Routière (CISR), l'opération « Savoir Rouler à Vélo » s'inscrit comme une priorité gouvernementale, portée conjointement par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative et ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En 10 heures, le "Savoir Rouler" à Vélo permet aux enfants avant leur entrée au collège de :

- Devenir autonome à vélo,
- Pratiquer quotidiennement une activité physique,
- Se déplacer de manière écologique et économique.

Ainsi, sur notre territoire, ce dispositif se conçoit de manière transversale et concertée en visant à concourir à la lutte contre les inégalités dans l'acquisition des apprentissages fondamentaux et la pratique sportive.

[L'annexe 9](#) de la note ANS n°2026-DFT-03 du 10 avril 2026 cadre les conditions du présent appel à projet.

L'acquisition des compétences du SRAV se déroule en trois paliers :

- **1er bloc : Savoir Pédaler** - maîtriser les fondamentaux du vélo. Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner.
- **2ème bloc : Savoir Circuler** - découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé. Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route.
- **3ème bloc : Savoir Rouler à Vélo** - circuler en situation réelle. Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'approprier les différents espaces de pratique.



2 - LES BENEFICIAIRES ELIGIBLES :

- Les collectivités territoriales ou leurs groupements
- Les ligues, comités et associations sportives éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale et dont le champ d'action est en lien avec la thématique

3 – LES ACTIONS ELIGIBLES :

- Des stages incluant le **bloc 3 du SRAV** : soit un programme complet (blocs 1, 2 et 3), soit des blocs 3 venant compléter des blocs 1 et 2 réalisés par une autre structure.
- Des actions permettant de faciliter l'accès et l'usage (entretien, recyclage) du matériel. Dans ce cadre la limite unitaire est de 500€ HT (par exemple un vélo ne pourra pas coûter plus que 500 € HT l'unité). Les projets ne peuvent cependant pas reposer que sur l'achat de petits matériels ou son entretien.
- Des actions de formations d'intervenants, en capacité de réaliser l'ensemble du programme SRAV (blocs 1, 2 et 3), si elles ne peuvent pas être prises en charge par le programme « [Génération Vélo](https://generationvelo.fr/) » (<https://generationvelo.fr/>)

4 - LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

- **Les modules devront être totalement gratuits pour les enfants**
- Les coopérations entre le mouvement sportif (notamment le comité départemental USEP et le comité régional de cyclisme) et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de valoriser l'émergence de stages co-organisés.
- Les normes d'encadrement en vigueur devront impérativement être respectées et ce en fonction du public accueilli comme des temps investis (scolaire, périscolaire ou extrascolaire).
- Les projets reposant sur des **actions de communication** afin de déployer ces dispositifs **ne sont pas éligibles**.
- Les actions devront nécessairement **débuter en 2025** mais pourront se dérouler jusqu'au 30 juin 2026.
- **Désignation d'un référent SRAV** au sein de la structure qui sera l'interlocuteur privilégié de la DRAJES et le responsable de l'évaluation des actions (voir page 3 - [6 - L'EVALUATION](#)).

Une attention particulière sera portée aux projets ayant un descriptif détaillé des actions mises en place et dans lequel il devra être précisé :

- Le nombre de jeunes touchés ;
- Le temps de l'enfant concerné (scolaire, périscolaire, extra-scolaire) ;
- Le territoire géographique concerné par l'action (QPV/ZRR/FRR) ;
- Le nom des structures dans lesquelles se déroulent les actions ;
- Les partenaires associés au projet ;
- Les objectifs du projet ;
- Le nombre d'intervenants et leur qualification ;
- Les périodes du projet ;
- Le déploiement à destination des enfants en situation de handicap ;



5 - LE PORTAIL « SAVOIR ROULER A VELO » DU MINISTERE DES SPORTS - (<https://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo/>)

Ce portail propose des ressources et **kits pédagogiques** ainsi que des données d'observation et statistiques pour assurer un suivi du programme au plus près des territoires. Les intervenants SRAV ont la possibilité de s'inscrire sur cette plateforme.

C'est également la porte d'entrée pour télécharger **les attestations de participation** de réussite des enfants et déclarer le nombre d'enfants ayant participé aux stages SRAV (onglet « [intervenant, je me connecte](#) »).

6 - L'EVALUATION :

Le bilan des actions financées sur ce dispositif se fera obligatoirement en deux parties :

- Transmission du compte-rendu financier via Le Compte Asso (évaluation qualitative et financière)
- **Saisie sur le portail, par le référent SRAV désigné, des informations relatives aux actions réalisées et du nombre d'enfants ayant bénéficié d'une intervention :**
(<https://savoirroutelavelo.fr/intervenant/>)

Depuis 2023, il peut être procédé à une demande de reversement par l'Agence nationale du Sport auprès des porteurs de projet qui n'auraient pas saisi sur ce portail, les informations sur les actions réalisées.

*L'accès aux subventions se fera via la plateforme « Le Compte Asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>) dont la date d'ouverture pour cet appel à projets est fixée au **20 Avril 2026**.*

*La date limite de dépôt des dossiers pour vos demandes sur ce dispositif est fixée au **25 mai 2026**, délai au-delà duquel les projets ne pourront être instruits.*

Chemin d'accès pour la saisie de vos subventions :

- **Code de recherche : 186**
 - Libellé : Agence nationale du Sport - PT- La Réunion
 - Sous-dispositif : Savoir nager et **savoir rouler à vélo**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation Régionale Académique
à la Jeunesse, à l'Engagement
et aux Sports



INFORMATIONS PRATIQUES :

Avant tout dépôt de demande de subvention, il est obligatoire de mettre à jour vos informations et documents dans votre espace personnel sur le Compte Asso.

Pour rappel, les pièces suivantes doivent obligatoirement être déposées sur le Compte Asso :

- Le dernier rapport d'activité
- La liste des dirigeants
- Les statuts en vigueur
- Un RIB comportant un nom et une adresse identiques à ceux du siège social figurant sur l'avis de situation SIRENE
- Le budget prévisionnel annuel
- Le bilan financier/Rapport du commissaire aux comptes
- Le compte de résultat approuvé du dernier exercice clos
- Le dernier rapport moral et financier présenté en assemblée générale



Il est demandé de veiller à la complétude du dossier de demande de subvention : ***Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.***

SIGNATURE ELECTRONIQUE :

Dans le cadre du présent appel à projet, la signature électronique via l'outil **Yousign**, déployé avec l'appui de l'Agence nationale du Sport, sera utilisée afin de faciliter et sécuriser les échanges avec les partenaires. Cet outil permet la signature des documents à distance, notamment les conventions, de manière simple, rapide et juridiquement valable, sans recours à l'impression ou à l'envoi postale. Les documents seront transmis par voie électronique aux structures concernées pour signature.

CONTACT :

Marion MARISY (marion.marisy@ac-reunion.fr / 0262 20 54 30) se tient à votre disposition pour toute information complémentaire sur ce dispositif.

DRAJES – Pôle Sport
14, allée des Saphirs - CS 61044
97404 Saint-Denis cedex
Tél : 0262 20 54 18
Courriel : drajes.sport@ac-reunion.fr